

CHERS ETUDIANTS!

Légalisation

Conformément à la législation de la Fédération de Russie les documents délivrés dans un autre état ne peuvent être utilisés (admis par les autorités et les organisations russes) que s'il y a la légalisation. Légalisation est l'exécution d'un certain nombre des procédures formelles spécifiques pour donner au document la force juridique sur le territoire d'un autre état en vue de la possibilité de sa présentation aux autorités d'un autre Etat.

La NOSTRIFICATION – la procédure de la reconnaissance des documents des états étrangers sur l'enseignement reçus auparavant, c'est-à-dire l'accord des organes correspondants du pouvoir publique de la vigueur de ces documents sur le territoire de la Russie.

La décision sur la reconnaissance et sur établissement de l'équivalence des documents des états étrangers en Fédération de Russie est prise par l'organe fédéral (central) de la direction de l'éducation à la base des accords correspondants de la Fédération de Russie.

A Moscou la nostrification des documents étrangers sur l'enseignement est réalisée par le FGNU « Glavexpertcentre ». Ce centre est un établissement relevant du Service Fédéral du contrôle dans le domaine de l'éducation et de la science.

La reconnaissance et l'établissement de l'équivalence des documents des états étrangers sur l'enseignement sont confirmés par les certificats de reconnaissance et de l'équivalence des documents qui sont délivrés par la Direction de la délivrance de licences, d'accréditation et de surveillance dans l'éducation du Service Fédéral du contrôle dans le domaine de l'éducation et de la science.

Si l'équivalence des documents sur l'enseignement est déterminée par un accord ou un procès-verbal intergouvernemental ou interministériel (avec participation du Ministère de l'éducation et de la science de la Fédération de Russie) on délivre un certificat correspondant.

Le procédure de l'établissement de l'équivalence des documents des états étrangers sur l'enseignement comprend la réalisation de l'expertise, prise de la décision, présentation et délivrance d'un certificat d'équivalence.

A la base de la conclusion des experts, de la comparaison des exigences générales à la structure de l'enseignement dans le pays de délivrance du document sur l'enseignement et de la Russie, compte tenu les obligations internationales à la charge de la Fédération de Russie, de la correspondance aux critères de l'équivalence. Rossobrnadzor (Service Fédéral du contrôle dans le domaine de l'éducation et de la science) rend le jugement sur l'établissement de l'équivalence avec délivrance d'un certificat correspondant.

La reconnaissance et l'établissement de l'équivalence des documents des états étrangers est réalisé suite une demande du titulaire du document ou bien de l'université.

A la demande de l'établissement de l'équivalence il faut joindre les documents suivants:

1. L'original du document sur l'enseignement qu'il faut reconnaître en Russie (obligatoire toujours). Il est nécessaire d'ajouter l'annexe avec notes.

Avant de déposer le document il faut vérifier si le numéro du diplôme coïncide avec le numéro indiqué dans l'annexe.

2. La traduction du document sur l'enseignement et de son annexe en russe en 2 exemplaires (obligatoire toujours).

La traduction doit être certifiée par le notaire. La législation de la Fédération de Russie n'accepte que ce moyen de la certification de la traduction.

3. Copie de passeport (obligatoire toujours) en 2 exemplaires.

4. La traduction de passeport certifiée par le notaire.

5. Attestation qui prouve le fait des études dans l'institution éducative.

6. Procuration.

Si nécessaire on demande au déclarant de présenter de l'information supplémentaire (précision des détails des stages de formation, renseignements sur l'enseignement précédent etc).

Le déclarant a aussi le droit de présenter d'autres preuves de sa formation y compris des documents sur les niveaux de l'enseignement suivants, sur l'admission à l'activité professionnelle et sur l'expérience pratique.

Les matériaux et les documents utilisés pour l'établissement de l'équivalence doivent être présenté avec une traduction certifiée par le notaire. La certification de la traduction est réalisé en règle générale par un notaire russe, par l'ambassade (consulat) de la Fédération de Russie dans le pays qui avait délivré le document sur l'éducation. Dans certains cas, il est possible re présenter la traduction faite par l'ambassade (consulat) de l'état sur le territoire duquel a été délivré le renseignement sur l'instruction.

La désision sur la délivrance du certificat sur l'équivalence est prise à la base:

- d'une conclusion positive sur la reconnaissance du document sur l'enseignement;
- d'une conclusion de l'expert positive sur la correspondance du contenu de l'enseignement
- correspondance des exigences générales envers la structure de l'enseignement en Russie et dans le pays de délivrance du document sur l'enseignement;
- des accords internationaux sur l'équivalence et des obligations signés et acceptés par la Fédération de Russie.

L'information détaillée

La reconnaissance d'un document étranger sur l'éducation en Russie
<http://nic.gov.ru/ru/proc/nic>

Nostrification <http://glavex.ru/ru/evaluate/whatis>

Légalisation <http://www.nic.gov.ru/ru/proc/lega>

Préparation des documents <http://nic.gov.ru/ru/proc/nic/prepare>

Les délais d'établissement des documents

La reconnaissance et l'établissement de l'équivalence des documents des états étrangers sur l'enseignement doivent être réalisés pendant le 1-er semestre.